
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le trois mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard COUTELLE, Maire.

Présents : Mesdames JOURDAN Jessica, MADDALON Anne, PLAUCHE Magalie, THOMAS Astrid, VALLOT Chrystel, Messieurs COUTELLE Gérard, CROUVIZIER Jean-Paul, LATIL Claude, PIZOIRD Vincent ROUBAUD Yves.

Absents excusés :

Convocation et affichage : 20/02/2020.

Secrétaire de séance : Monsieur CROUVIZIER Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant le compte rendu de la réunion précédente, lequel est approuvé à l'unanimité.

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget principal dressé par Madame le Comptable du Trésor pour l'exercice 2019, dont le résultat est le suivant :

- Section de Fonctionnement : excédent de : 159 985.14 €
- Section d'Investissement : excédent de : 62 801.54 €

Le résultat global 2019 est de : excédent de : 222 786.68 €.

Après délibération le Conseil APPROUVE à l'UNANIMITE.

2 - COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET LOTISSEMENT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget lotissement dressé par Madame le Comptable du Trésor pour l'exercice 2019, dont le résultat est le suivant :

- Section Fonctionnement : déficit de : 9 811.38 €
- Section d'Investissement : déficit de : 19 862.23 €

Le résultat global 2019 est de : déficit de : 29 673.61 €

Après délibération le Conseil APPROUVE à l'UNANIMITE.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL.

Le Compte de Gestion 2019 a été approuvé précédemment.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2019 du budget principal dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion 2019 dressé par Madame le Comptable du Trésor, soit :

- Section de Fonctionnement : excédent de : 159 985.14 €
- Section d'Investissement : excédent de : 62 801.54 €

Le résultat global 2019 est de : excédent de : 222 786.68 €.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Jean-Paul CROUVIZIER, 1^{er} Adjoint assure la Présidence et invite l'assemblée à délibérer.

Après délibération le Conseil APPROUVE à l'UNANIMITE.

4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET LOTISSEMENT.

Le Compte de Gestion 2019 a été approuvé précédemment.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2019 du budget lotissement dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion 2019 dressé par Madame le Comptable du Trésor, soit :

- Section Fonctionnement : déficit de : 9 811.38 €
- Section d'Investissement : déficit de : 19 862.23 €

Le résultat global 2019 est de : déficit de : 29 673.61 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Jean-Paul CROUVIZIER, 1^{er} Adjoint assure la Présidence et invite l'assemblée à délibérer.

Après délibération le Conseil APPROUVE à l'UNANIMITE

5 – CONVENTION SERVICE ADAPTE AU TRANSPORT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Régional est compétent en matière d'organisation des services de transport réguliers publics et notamment des transports scolaires.

Il explique que dans le cadre du regroupement scolaire des communes de Valbelle, Bevons et Noyers-sur-Jabron certains élèves ont besoin de prendre les transports pour se rendre à la garderie organisée par les trois communes, le matin à Bevons et le soir à Noyers-sur-Jabron.

Ce transport ne rentre pas dans le cadre des lignes scolaires mais du périscolaire et il est donc nécessaire de passer une convention de « service adapté au transport scolaire » entre la Région et les communes de Valbelle, Bevons et Noyers-sur-Jabron.

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Régional N°19-1047 du 13 décembre 2019 et le projet de convention établi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de « service adapté au transport scolaire » entre la Région et les communes de Valbelle, Bevons et Noyers-sur-Jabron et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

6 - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES LOU COULET.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire des travaux supplémentaires au lotissement Lou Coulet, à savoir des travaux de dérivation du ruisseau et le confortement des berges par des enrochements.

Il présente le devis proposé par l'entreprise BATRAMA – 05300 RIBIERS d'un montant de 8 860.00 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve de faire des travaux supplémentaires au lotissement Lou Coulet, travaux de dérivation du ruisseau et le confortement des berges par des enrochements.**
- **choisit l'entreprise BATRAMA – 05300 RIBIERS pour exécuter les travaux supplémentaires pour un montant de 8 860.00 €HT.**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

7 - CREATION CHEMIN PIETON POUR ACCEDER A L'ECOLE.

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un chemin piéton pour accéder à l'école.

Suite à l'accord des parties concernées, il est maintenant souhaitable de réaliser les travaux.

Il présente le devis proposé par l'entreprise BATRAMA – 05300 RIBIERS d'un montant de 2 730.00 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve de faire les travaux de réalisation du chemin piétonnier pour accéder à l'école.**
- **choisit l'entreprise BATRAMA – 05300 RIBIERS pour exécuter les travaux pour un montant de 2 730 .00 €HT.**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

8 – PRISE EN CHARGE INSCRIPTION CONGRES DES MAIRES 2019.

Monsieur le Maire explique qu'il est allé au Congrès des Maires cette année et que l'inscription s'est élevée à 190.00 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la prise en charge de cette participation par la commune.

Monsieur Gérard COUTELLE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais d'inscription au Congrès de Maires 2019 de Monsieur COUTELLE Gérard pour un montant de 190.00 euros et dit que ce montant sera remboursé à Monsieur COUTELLE Gérard qui en a fait l'avance.

9 – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 28 juin 1994 décidant la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le PDIPR de la commune,

Considérant le projet d'aménagement d'itinéraires de randonnée sur la commune, il apparaît nécessaire de réaliser une mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et d'inscrire ces nouveaux itinéraires au plan.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **accepte** la révision du PDIPR de la commune
- **demande** l'intégration au Plan Départemental des chemins de randonnées « le tour de Peydiou » tel que figure sur le plan – chemin de La Fayée au Collet
- **accepte** que les parcelles communales A36 – A138 – A148 ainsi que les voies empruntées soient parcourues par ce chemin.
- Le maire prenant à sa charge les demandes d'autorisations de passage auprès de chaque propriétaire concerné par ce dit chemin.

10 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES LOTISSEMENT « LOU COULET »

Monsieur le Maire expose qu'il a été découvert des matériaux impropres sur le lotissement "Lou Coulet".

Monsieur le Maire propose d'évacuer ces matériaux et de les remplacer par des remblais en matériaux 0/80.

Il présente un devis de Maisons et Créations pour un montant de à 3 180.00 euros HT pour effectuer ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les travaux de substitution de terrain suite à la découverte de matériaux impropres au lotissement « Lou Coulet » et accepte le devis de Maisons et créations – 04100 MANOSQUE pour un montant de 3 180.00 euros HT.

11 - QUESTIONS DIVERSES.

La séance est levée à 21 h 00

Le Maire,

Gérard COUTELLE